

**Règlement du concours pour le design du visuel
du nouveau prix « Droits humains en action »
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe**

Prix « Droits humains en action »

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (**APCE**) a lancé le Prix « Droits humains en action » en collaboration avec quatre festivals de films européens, récompensant les cinéastes documentaristes qui promeuvent les droits humains et les valeurs démocratiques. Décerné tous les trimestres, ce prix souligne le lien entre l'expression culturelle et la mission du Conseil de l'Europe, en favorisant la prise de conscience dans ses 46 États membres. Les lauréat·es seront sélectionné·es par les jurys des festivals et recevront, en plus d'une somme d'argent, une plaque.

L'APCE organise le présent concours de design (« **le concours** ») dans le but de choisir le design de la plaque et du logo du Prix « Droits humains en action » (« **le logo** »).

L'APCE invite les artistes et les designers à soumettre leurs projets de plaques et de logos avant le **13 janvier 2025, minuit**.

Critères d'éligibilité

- i. Le concours est ouvert aux artistes, aux designers et aux associations d'artistes et/ou de designers (ci-après « **les participant·es** ») des 46 États membres du Conseil de l'Europe.
- ii. Les participant·es doivent être âgé·es d'au moins 18 ans.
- iii. Les dessins et modèles présentés au concours doivent être une œuvre originale des participant·es.

Si un·e participant·e ne respecte pas les critères d'admissibilité, il ou elle ne pourra participer pas au concours.

Exigences de mesure de la plaque

La plaque ne doit pas être de dimension supérieure à L : 30 cm x l : 30 cm x h 3 cm et d'un poids supérieur à 5 kg.

Toute plaque non conforme à l'ensemble des exigences susmentionnées sera exclue du concours.

Éléments de conception de la plaque

La plaque doit répondre aux critères suivants :

- i. Comporter un logo et l'inscription « Droits humains en action » si elle ne fait pas déjà partie du logo.
- ii. Être durable et résistante. Les matériaux susceptibles de se détériorer dans le temps ou par des températures froides/chaudes ne doivent pas être utilisés.
- iii. Être fabriquée avec des matériaux de haute qualité.
- iv. Comporter suffisamment d'espace pour être personnalisée avec le nom du ou de la gagnant·e et l'année.

Toute plaque qui n'est pas conforme aux exigences susmentionnées sera disqualifiée du concours.

Conception du logo

Le logo sur la plaque est soumis à la créativité artistique et pourrait refléter comme thèmes la symbolique du Conseil de l'Europe et/ou de l'APCE ou la défense des Droits humains et la lutte pour les valeurs démocratiques.

Étui de protection

Les participant·es doivent également concevoir un étui de protection dans lequel la plaque peut être insérée afin de pouvoir la transporter en toute sécurité.

- i. Bien qu'il n'y ait pas de poids maximum, la plaque doit être facile à transporter.
- ii. Bien que la conception soit laissée à l'appréciation des participant·es, la couleur doit être neutre.

Coûts de production

Les coûts de production de la plaque avec le dessin gagnant et de l'étui de protection seront couverts par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Lors de leur soumission, les participant·es sont invité·es à indiquer des coûts de production approximatifs.

Dépôt des candidatures

- i. Les candidatures doivent être déposées au plus tard le **13 janvier 2025, à minuit**.
- ii. Toutes les candidatures doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante : (human.rights.in.motion@coe.int).
- iii. La documentation pertinente doit être envoyée par WeTransfer ou équivalent.
- iv. Les fichiers doivent être soumis sous le format Word/jpeg/image/PPT.
- v. Les candidatures doivent être rédigées dans l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe: anglais ou français.
- vi. Les candidatures doivent contenir
 - a. Les informations personnelles des participant·es, à savoir : nom, prénom, âge, numéro de téléphone (avec indicatif du pays), adresse électronique, ville et pays d'origine.
 - b. Le visuel du logo.
 - c. Le dessin de la plaque et la description des matériaux nécessaires à sa fabrication avec le plus de détails possible (c'est-à-dire les dimensions de chaque pièce).
 - d. Le plan de l'étui de protection, illustré par des dessins et/ou des photos avec des informations détaillées sur les matériaux utilisés et les dimensions.
 - e. Un document précisant le coût de production estimé par unité (y compris celui de l'étui de protection).
- vii. Les participant·es ont également la possibilité de proposer un fabricant. Dans ce cas, les participant·es doivent soumettre un document contenant les informations pertinentes (c'est-à-dire des informations relatives au fabricant et au budget estimé). Le coût de ce fabricant sera alors celui pris en compte dans le document mentionné ci-dessus sous *vi.e.*.
- viii. Le Conseil de l'Europe ne s'engage pas à utiliser les services dudit fabricant, mais les informations fournies seront prises en compte lors de la fabrication.
- ix. Chaque participant·e (y compris les associations) ne peut soumettre qu'un seul projet. Chaque demande ne doit comporter qu'un seul dessin de plaque, un seul dessin de logo et un seul dessin d'étui de protection.
- x. Les participant·es ne recevront aucune compensation pour la soumission de leur candidature au concours.

Lauréat·e du concours

Le projet gagnant sera annoncé au cours de la semaine de partie de session de janvier 2025 de l'APCE. Le ou la lauréat·e sera contacté·e à l'aide des coordonnées fournies dans le formulaire de candidature.

Les dessins gagnants seront fabriqués et utilisés pour chaque future édition du prix « Droits humains en action ».

Annulation du prix « Droits humains en action »

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le prix « Droits humains en action » à tout moment.

Droits de propriété intellectuelle

En participant à ce concours, les participant·es acceptent que les droits d'auteur sur les dessins gagnants soient transférés au Conseil de l'Europe. Cela ne préjuge pas de la reconnaissance de la paternité du dessin gagnant (qui inclus la plaque, le logo et l'étui de protection).

Protection des données

Toutes les données personnelles des candidat·es seront traitées et conservées en toute sécurité aux seules fins de l'organisation et du suivi du concours et ne seront pas divulguées à des tiers. Les participant·es peuvent demander l'accès, la suppression et/ou la rectification des données personnelles soumises alors du concours. Les données personnelles seront supprimées dès qu'elles ne seront plus nécessaires aux fins du concours et du prix « Droits humains en action ».

Litiges

Tout différend entre les participant·es et le Conseil de l'Europe sera réglé à l'amiable sans recours à aucune juridiction nationale ou internationale.